

LE MÉMORIAL,  
O U  
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,  
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Sextidi, 26 prairial, an V.

Mercredi, 14 juin 1797 (v. st.)

(N<sup>o</sup>. 26.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;  
Vim temperatam di quoque provehunt  
In majus :

ITALIE.

Messine, le 13 mai, (24 floréal.) Le gouvernement vient de faire arrêter plusieurs individus qui cherchoient à corrompre le peuple, en lui prêchant les droits de l'homme et la liberté civile, c'est-à-dire, la doctrine du pillage et de l'égalité de fortune. Parmi ces régénérateurs, étoit un jacobin de Milan, et un déserteur piémontois : on va les conduire à Naples où ils seront jugés.

AUTRICHE.

Vienne, le 29 mai (10 prairial.) On ne conçoit pas pour quelle raison notre cour ne publie point les préliminaires de la paix ; on assure toutefois qu'il n'y est question de l'intégrité de l'Empire que pour les pays situés sur la rive droite du Rhin, et que c'est ce motif qui empêche la publication de ces préliminaires. Du reste ce qui ne peut souffrir aucun doute, c'est que la paix entre l'Autriche et la France est bien décidée, et qu'on ne craint point de voir sitôt recommencer les hostilités entre ces deux puissances : ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est que ces deux gouvernemens ne font aucune démarche sans se la communiquer réciproquement, et que déjà on prépare ici de magnifiques présens pour les plénipotentiaires français et pour le marquis de Gallo, ambassadeur du roi de Naples, qui, avec le comte de Meerfeld et le baron de Thugut, est le seul instruit, outre l'empereur, des véritables conditions de la paix.

L'armée du général Bonaparte a commis des excès inouis pendant son séjour sur les frontières de l'Autriche. La ville de Judenburg, dans la Haute-Stirie, a été entièrement pillée, et les Français ont enlevé presque tous les chevaux et charrettes des habitans de la Carinthie et de la Carniole. Toutes les auberges situées sur les grandes routes ont été pillées et les portes et fenêtres brisées. Un général enleva le carrosse d'un seigneur de Gratz ; mais le général Bonaparte en ayant été instruit, il fut obligé de le restituer. Par-tout où les troupes françaises ont été campées, les habitans sont réduits à la mendicité. Cinq cents Français ayant cherché à pénétrer en Autriche, aux environs de Maria-Zell, ils furent entourés par les paysans qui en tuèrent soixante-quinze, firent cinquante prisonniers, et dispersèrent le reste.

Pour empêcher les pillages pendant la retraite de l'armée française, les généraux permirent aux habitans des campagnes de tuer sur-le-champ tout Français qui s'éloigneroit du camp au-delà de cent pas.

Un major français qui, à la tête d'une bande de pillards, avoit été blessé d'un coup de fourche, est mort à Gratz, au commencement de ce mois, à la suite de ses blessures.

ALLEMAGNE.

Cologne, 7 juin (19 prairial.) Notre sénat et les régences des autres villes des pays conquis entre la Meuse et le Rhin s'occupent d'une répartition égale sur toutes les classes, de la somme de 8 millions imposés tant en argent qu'en denrées, d'après l'arrêté du général Hoche (inséré dans le N<sup>o</sup>. 24). La commission intermédiaire a provoqué, le premier juin, cette pénible et douloureuse opération des magistrats dans chaque arrondissement, par une proclamation où les contingens qui doivent former le total de la somme, sont ainsi réglés et fixés :

Pour le premier arrondissement, sous la dénomination de Creutznach, la somme de 447,479 l. 1 s. 8 d. en numéraire, 854,478 l. 5 s. 2 d. en denrées ; total 1,301,957 l. 6 s. 8 d.

Pour le deuxième arrondissement, sous la dénomination de Deutz, la somme de 298,310 l. 1 s. 8 d. en numéraire, 569,518 l. 5 s. en denrées ; total 867,827 l. 6 s. 8 d.

Pour le troisième arrondissement, sous la dénomination de Trèves, la somme de 298,319 l. 1 s. 8 d. en numéraire, 569,518 l. 5 s. en denrées ; total 867,837 l. 6 s. 8 d.

Pour le quatrième arrondissement, sous la dénomination de Cologne (non compris la ville de Cologne), la somme de 348,039 l. 1 s. 8 d. en numéraire, 664,438 l. 5 s. en denrées ; total 1,012,477 l. 6 s. 8 d.

Pour le cinquième arrondissement, sous la dénomination de Juliers (non compris Aix-la-Chapelle et son territoire), savoir, le pays de Juliers, la somme de 646,356 l. 6 s. 8 d. en numéraire, 1,233,953 l. en denrées ; total 1,880,309 l. 6 s. 8 d.

Le duché de Berg, la somme de 323,178 l. 3 s. 4 d. en numéraire, 616,976 l. 10 s. en denrées ; total 940,154 l. 13 s. 4 d.

Pour la ville de Cologne, la somme de 291,231 l. 17 s. 6 d. en num., 555,988 l. 2 s. 6 d. en denrées ; total 847,220 l.

Enfin, pour la ville d'Aix-la-Chapelle et son territoire, la somme de 97,077 l. 5 s. 10 d. en numéraire, 185,329 l. 7 s. 6 d. en denrées ; total 282,406 l. 13 s. 4 d.

Total de la contribution, 2,750,000 l. en numéraire, 5,250,000 l. en denrées ; total 8,000,000 l.

Il faut observer que, dans cette contribution, ne sont point compris les biens du clergé et autres dont le revenu est séquestré au profit de la république : cette imposition tombe sur les malheureux habitans, déjà épuisés par toutes les vexations et presque dépouillés avec la dernière rigueur par ceux qui devoient apporter le bonheur dans ces contrées.

F. anfort, le 5 juin (17 prairial.) Les Français ont enlevé tous les fers et ferrailles de l'abbaye de Sommersdoiff, par

le motif plausible de les faire servir à la construction d'un pont ; mais à peine transportés à Neuwied , ces articles y ont été vendus par les personnes même qui les avoient enlevés. On ne sauroit se former une idée des horribles pillages et dégâts qui ont été commis dans les endroits occupés par les soi-disant destructeurs du despotisme et de la tyrannie : La disette et la misère que l'on ne connoissoit point , sont la récompense inouïe que les républicains ont laissée aux peuples hospitaliers qui les ont accueillis fraternellement.

## H O L L A N D E.

*Amsterdam, 7 juin ( 19 prairial. )* Il ne reste plus que quelques frégates et quelques armateurs anglais qui croisent dans la mer du Nord et sur les côtes de la Hollande , de sorte que cette mer est absolument libre , sur-tout depuis que l'escadre britannique , commandée par l'amiral Duncan , est en insurrection. Notre gouvernement , informé de cette heureuse circonstance , vient de donner l'ordre à toutes les forces maritimes de la république , réunies dans la rade du Texel , de mettre à la voile et d'aller croiser sur les côtes d'Angleterre. En conséquence l'on approvisionne en toute diligence la flotte , qui sera composée de vingt bâtimens de guerre , depuis sixante-huit jusqu'à dix-huit canons. Une autre circonstance favorable pour notre commerce , c'est que plusieurs navires richement chargés , venant d'Amérique , sont entrés dans les ports de la république depuis quelques jours ; il est douteux qu'ils eussent pu échapper à la vigilance de l'escadre anglaise , si cette dernière avoit encore tenu la mer.

## F R A N C E.

*Paris, le 25 prairial, ( 13 juin. )* Letourneur , de la Manche , ex-directeur , est nommé inspecteur-général de l'artillerie.

*Montpellier, le 15 prairial ( 3 juin. )* Cambon , dont le nom doit être à jamais exécré , n'est plus au Terrail où il s'étoit réfugié. On ignore le nouvel asyle qui le recèle. Ce qu'il y a de certain , c'est qu'il y a environ huit jours , après la lecture de quelques lettres qu'il venoit de recevoir , il pâlit et s'écria : *Nous sommes perdus ! le nouveau tiers est sur le point de prendre place , nous sommes perdus !* Il fant que ses craintes aient été bien vives , puisque la même nuit il disparut.

Ce n'est plus le tems où , de concert avec Robespierre , Conthon , Barrère et autres , Cambon étoit le promoteur des fameuses lois révolutionnaires qui ont fait tant de victimes. « Voulez-vous faire face à vos affaires ( disoit alors cet habile financier ) ? Guillotinez. Voulez-vous payer les dépenses de vos quatorze armées ? Guillotinez. Voulez-vous payer les estropiés , les mutilés , tous ceux qui sont en droit de vous demander ? Guillotinez. Voulez-vous amortir les dettes incalculables que vous avez ? Guillotinez , guillotinez , guillotinez , etc. etc. » C'étoit ce qu'il appeloit *batailler la monnoie sur la place de la Révolution* ( DÉNONCIATION DE LECOINTRE , page 195 ).

## V A R I É T É S.

*Suite de l'article sur les véritables obstacles à la liberté du culte. ( Voy. le No. d'hier. )*

Ce n'est ni un acte de puissance que je désère , car une conversation n'est point un acte ; ni une conversation simple et ordinaire , car peu importent les discours passagers de l'apôtre légiste Rewbell , et du très-médiocre professeur de botanique à Angers , Larévillière. Ils n'ont fait , ni

l'un ni l'autre , preuve d'un esprit assez étendu , ni de combinaisons politiques assez profondes , pour qu'il faille recueillir les mots qui leur échappent , et en composer quelque *Ana.* Les petites anecdotes de ces deux hommes ne sont pas dignes même d'une curiosité vulgaire :

Mais si une grande place , où la secousse extraordinaire des commencemens de l'an 4 les a étourdiement et inopinément poussés , les met dans le cas d'une discussion officielle , où ils exposent leurs principes et ce qu'ils appellent l'esprit du gouvernement , ces principes doivent être remarqués ; et cet esprit , s'il est contraire et à la constitution , et à toute idée de civilisation régulière , doit être dénoncé aux bons citoyens , et censuré par un journaliste courageux.

C'est ce qui est arrivé aux deux directeurs dont je parle , dans une conférence avec un député chargé , par l'assemblée législative , d'un rapport sur le culte. Ce député en a raconté les circonstances et les détails au vertueux abbé Sicard , qui , par parenthèse , avoit été mêlé dans les réflexions divagatoires et ineptes d'un de ces hommes. Sicard me les a attestés , et je ne crains pas qu'il me démente. Il racontera , s'il le veut , le fait en son entier ; il dira le jour , l'heure , le nom du député ( que je sais bien ) : je n'en tiens à une espèce d'extrait , mais qui sera fidèle.

*Quoi ! vous prétendez soutenir cette vilaine machine délabrée , brisée , qui tombe en lambeaux ? C'est une espérance insensée.*

C'étoit de la religion que parloit ainsi un DIRECTEUR , et il en parloit à un homme chargé d'en discuter les intérêts. Je supprime d'autres expressions aussi méprisantes , plus triviales ( ce qui est beaucoup dire ) . La réponse du député fut telle qu'on doit la supposer.

Il prit l'attaque à son tour , et demanda ce qu'on prétendoit faire de la religion ; si on se flattoit de lutter contre l'inclination de la nature humaine , qu'un sage a si bien défini *l'animal religieux* , contre le vœu de toute la France qui est évidemment chrétienne , et presque toute entière catholique.

On répondit au député qu'on auroit de la religion comme on pourroit , comme on voudroit. ( La théophilantropie est un des moyens d'en avoir sans en avoir , et ce moyen est très-protégé par Larévillière. )

*Quant à la religion chrétienne , elle est absolument décréditée ; et le papisme est détruit ou va l'être. Nous en viendrons à bout : nous n'y négligerons rien.*

Le député remontra que ce qu'on appelle injurieusement le papisme , est un culte ; que ce culte est *libre* , doit être libre ; et que c'est une folie de croire qu'il est détruit ou va l'être. — *Il le sera , vous dit-on. Nous ne cesserons de persécuter les prêtres ; nous voulons les persécuter ; nous voulons faire disparaître cette engeance.* — Il en renaitra d'autres , n'en doutez pas. Vous ne savez pas ce que c'est que l'ambition de souffrir pour sa croyance. Il se présentera des clercs ; il s'en présentera en foule. On choisira entre eux ; et tous ne seront pas jugés dignes d'être présentés à la persécution. — Illusion , fanatisme , folie ! Qui les ordonnera ? Nous avons chassé les évêques. Ceux que nous avons mis à la place , sont deshonorés , honteux , impuissans même pour leur schisme ; et il n'est pas à craindre que de ce clergé là , il naisse un clergé bien formidable à la philosophie. — D'accord sur vos constitutionnels : vous avez pour eux toute l'ingratitude qu'ils méritent. Mais ces autres célèbrent , prêchent , catéchisent , confessent , ordonnent. — Ils ne confesseront pas long-

tems ; et pour ordonner..... : s'ils s'en avoient , nous y mettrions bon ordre. — Ils ordonnent , vous dis-je ; il s'est fait de nouveaux prêtres en grand nombre. — Quelques faux , dans quelque coin : cela va-t-il à une douzaine ? — Paris , depuis une année , en a vu ordonner cinq cents. — Rewbell avec vivacité , cinq cents ! où cela , s'il vous plaît ? par qui ? — par ceux qui ont le pouvoir. Croyez le fait que je vous affirme , et jugez si la religion catholique est détruite ou va l'être. — R. CINQ CENTS ! et cela semble vous charmer ! mais que devient la république si la religion catholique subsiste ? *Optez pour l'une ou pour l'autre ; nous voulons , nous , la république : Il faut donc détruire la religion catholique , ET NOUS LA DÉTRUIRONS.* — Vous n'y parviendrez pas ; elle subsistera , et pour cela elle n'a besoin ni du secours , ni de la destruction de la république ; elle est accoutumée à tous les obstacles ; elle s'accommode de tous les gouvernemens ; elle prêche par-tout la soumission aux lois , l'amour de la patrie.....

Le gouvernant , sujet à interrompre et d'humeur un peu irraconce ( comme on sait ) , traite toutes ces raisons de capucinades ; et revenant sans cesse à cette ordination désolante , il s'écrioit toujours , CINQ CENTS ! Comment ? où ? par qui ? et on lui répétoit que c'étoit à Paris , par des évêques ; mais il ne pouvoit le concevoir ; et enfin par un effort d'imagination , il s'écria qu'il se doutoit à présent par qui : c'EST PAR CE COQUIN D'ABBÉ SICARD. On lui représenta que l'excellent citoyen de ce nom n'est pas évêque : *qu'est-ce que cela y fait* , dit le directeur , *il aura eu quelque bulle du pape pour l'autoriser à faire des prêtres ?*

Quand le député qui l'a raconté au respectable Sicard , en fut à cet endroit de son récit , il prit au bon abbé un tel accès de rire qu'il ne put en entendre davantage , et qu'il n'a pu m'en raconter plus long. Il rioit de l'extravagance de ceux qui le prenoient pour un homme redoutable aux gouvernans ; mais en y réfléchissant , sans doute il conçut une vive pitié pour la France , où l'intérêt le plus cher et le plus noble du cœur humain , l'exercice de ses rapports avec Dieu , est subordonné au caprice d'ignorans aussi féroces.

Et l'on trouveroit mauvais que je les aye nommés ; et l'on répétoit que je péche contre la modération et la prudence : ah ! je suis modéré envers l'homme qui se trompe et qui tolère la vérité , au moins comme on peut tolérer l'erreur. Je suis patient envers ceux qui n'ont besoin que de tans pour revenir à de meilleures pensées. Mais quand je vois une férocité si incurable , une si insatiable soif de tourmenter , un mépris si brutal des opinions humaines , ah ! mon cœur se soulève , les paroles de l'indignation se précipitent sur mes lèvres ou sous ma plume ; je sens une force intérieure et irrésistible qui les rassemble et m'oblige à les articuler , qui m'ordonne de crier , de ne point m'arrêter , de leur reprocher leur crime : voilà ce qui m'a fait parler aujourd'hui ; ce qui m'a animé d'un feu qui surpasse peut-être et mon naturel et mon âge ; qui m'a donné tout-à-coup un front plus hardi que le front de ces hommes qui ne rougissent pas : c'est à eux-mêmes que je m'adresse , c'est à tous les Français que je les dénonce ; et quant à ceux qui , ayant toujours sur les lèvres l'insulte et la dérision pour tout ce que les hommes vénèrent , viennent encore avec leur *hypocrisie phrasière* , nous prêcher la modération , la douceur de saint François de Sales , le véritable esprit de Jésus-Christ , nous leur répondons , à ces ineptes écoliers de la philosophie , à ce plat completier , à cette dame même d'un certain journal ( laquelle me paroît un peu vilite ) , que la sévérité est quelquefois à sa place ; que ces *Crétois monteurs et turbulens* , mé-

chantes bêtes , doivent être repris durement ; que saint Paul le dit ainsi , et que le maître de saint Paul , et le modèle de la simplicité et de l'indulgence , parlant à certains Juifs pleins d'ostentation , de corruption , d'hypocrisie , les appella *sépulchres blanchis et race de vipères.* B. V.

#### Aux Rédacteurs du Journal.

Je n'ai point envie , Messieurs , d'attaquer la *Quotidienne* , que j'aime à la folie ; mais en qualité de votre correspondant ordinaire , c'est dans votre feuille que je prendrai la liberté de témoigner mon étonnement à l'auteur d'une lettre que ce journal a insérée le 9 juin. Elle est signée D. Et ce monsieur D. , me dit-on de toutes parts , est un fort honnête homme , ami des lettres , qui les honore d'un culte pur , qui s'intéresse à la patrie , qui voudroit ramener le bon ordre. Mais M. D. n'ose censurer franchement le citoyen , TRÈS-CITOYEN Thibaudeau sur la mémorable séance du 15 , et il commence par l'accabler d'éloges.

Eh , que m'importe à moi l'éloge de Thibaudeau ? que m'importe qu'il soit descendu de la montagne , s'il y remonte ? Veut-il s'y asseoir ? On ne le crandra pas plus sur la montagne qu'on ne le respectera au sein du bon parti , s'il prétend le dominer.

Que veut dire cette accumulation d'épithètes ? *L'éloquent Thibaudeau , le sauveur de la France Thibaudeau , deux ans de vertus de Thibaudeau* : rien ne ressemble tant à une litanie , et il ne s'agit plus que d'ajouter , *priez pour nous.*

Où donc M<sup>r</sup>. D. , que l'on assure avoir été vertueux toute sa vie , va-t-il prendre que deux ans de vertu peuvent faire oublier des crimes ? Je n'ose le féliciter de son indulgence. Si l'on avoit assassiné son père , l'oublieroit-il si facilement ?

M<sup>r</sup>. D. nous dit ensuite que nous avons besoin de repos et non de changement : Dieu bénisse sa quiétude ! mais c'est le changement qui amènera le repos.

Et que dire du dernier alinéa ? *Des circonstances impossibles à prévoir , du tremblement de terre* , etc. Je perds terre quand je vois de cette haute poésie ( qui , pourtant , ne s'élève guères au-dessus du bavardage accoutumé des faiseurs d'hémistiches ). D. D. S.

#### CONSEIL DES CINQ CENTS.

##### PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 25 prairial.

Sur la proposition de Villers , le conseil prend une résolution relative aux douanes , et dont voici les deux principales dispositions : 1<sup>o</sup>. La loi du 12 pluviôse , an 5 , concernant les acquits à caution , exigibles pour la circulation des denrées , à deux lieues limitrophes de l'étranger , est rapportée ; 2<sup>o</sup>. ces denrées ne seront plus assujetties qu'aux formalités prescrites par les articles 15 et 16 de la loi du 22 août 1791 ; 3<sup>o</sup>. les passe-avants délivrés en conformité de l'article précédent , fixeront le tems et la route que devront tenir les objets déclarés : s'ils s'en écartent , ils encourront la confiscation.

Le citoyen Marchéna , né en Espagne , domicilié en France depuis 1786 , naturalisé français , et déclaré tel par un décret formel de l'assemblée législative , est néanmoins menacé de la déportation , par le ministre Merlin ,

comme étranger réfractaire à la loi du 21 floréal, an 4.

La commission chargée d'examiner les réclamations de Marchéna, fait sentir combien il est facile d'abuser de cette loi, en vertu de laquelle le gouvernement trompé pourroit expatrier des milliers de Français, sous prétexte qu'ils sont nés hors de France. Quatremer, rapporteur, propose le rapport de cette loi.

Le conseil prononce le rapport.

Les assemblées primaires de la commune d'Auch, département du Gers, ont été le théâtre de quelques troubles. Des fractions d'assemblées ont abandonné le local des séances, désigné par les autorités constituées, se sont retirées dans des maisons particulières, ont procédé à des élections illégales, et prétendu faire annuler par le corps législatif les opérations des assemblées-mères. Ces espérances ont été trompées. Après avoir entendu l'historique des faits tracé par une commission spéciale, le conseil déclare valables les opérations des assemblées primaires de la commune d'Auch, séantes aux lieux indiqués par l'administration centrale.

On se rappelle que le directoire a sollicité la permission d'envoyer à Saint-Domingue trois nouveaux agens, dont la présence lui a paru nécessaire au rétablissement de l'ordre dans les colonies. La commission des colonies n'a trouvé aucun inconvénient dans l'adoption de cette mesure : et jalouse, dit-elle par l'organe de Bourdon, de prouver au directoire qu'elle le desirait, autant que lui, voir la paix rendue à Saint-Domingue, elle invite le conseil à ne point rejeter la demande du gouvernement.

Philippe Delville et Boissy-d'Anglas pensent qu'avant d'envoyer des commissaires à Saint-Domingue, il faut savoir : 1°. si cette mesure est nécessaire ; 2°. s'il ne conviendrait pas mieux de déclarer les colonies en état de siège, comme l'a proposé Villaret-Joyeuse ; 3°. dans le cas où la mesure proposée par le directoire paroitroit la seule admissible, quels seroient les pouvoirs des nouveaux agens ? Quelles conditions devra-t-on réunir pour être éligibles à leurs fonctions ?

Vaublanc répond : 1°. Le directoire est seul autorisé, par la constitution, à déclarer un département, une commune en état de siège ; 2°. la constitution détermine aussi la nature et la mesure des pouvoirs des agens du gouvernement dans les colonies : ces pouvoirs sont, dit-elle, ceux du directoire même ; 3°. le directoire doit avoir toute la latitude possible dans ces choix : rien ne s'oppose donc à l'adoption du projet.

Malgré ces observations, le conseil ajourne sa décision. Plusieurs commissaires du gouvernement près les administrations départementales, ont été dénoncés pour avoir fait arrêter et emprisonner, sans les traduire devant l'officier de police, des citoyens qu'ils regardoient comme émigrés. Le directoire adresse à ce sujet au conseil un rapport du ministre de la justice :

1°. La loi du 25 brumaire an 2, dit Merlin, autorise tout citoyen à saisir les émigrés par-tout où ils se trouvent ; à plus forte raison, ajoute le ministre, cette autorisation appartient-elle aux agens du directoire ; 2°. tout délinquant saisi en flagrant-délit est saisissable par quelque moyen que ce soit : or la présence d'un émigré rentré est un flagrant-délit ; donc un commissaire du directoire peut et doit faire encore saisir un émigré rentré ; 3°. la loi qui renvoie préalablement devant l'officier de police tout citoyen présumé devoir être mis en état de détention, n'est point applicable aux émigrés ; car, dit toujours Merlin, les émigrés ne sont pas citoyens ; la loi qui les concerne les traduit, aussitôt

après leur arrestation, devant les tribunaux criminels, pour y voir constater l'identité et appliquer la peine (de mort) : ainsi, conclut le ministre de la justice, les commissaires du gouvernement, loin d'avoir prévariqué, ont fait leur devoir.

Un membre répond que ce message ne prouve rien, car il suppose évidemment la question. Les citoyens arrêtés et jetés dans des cachots, par ordre des commissaires directoriaux, étoient-ils des émigrés ? C'est là le point important. Si ce ne sont point de véritables émigrés, le rapport de Merlin est un vain échafaudage de citations à faux. Je connois, ajoute l'opinant, des citoyens que les commissaires du directoire ont fait arrêter de leur propre autorité, et qu'ils détiennent encore dans des cachots sans les faire juger : le prétexte est bien l'émigration ; car, sans ce prétexte, la prévarication des commissaires seroit avérée. Mais il faut que le conseil sache que, dans une famille dont un membre passe pour émigré, on fait arrêter souvent dix ou douze personnes à la fois, de peur de manquer le coupable, qui, pour l'ordinaire, est bien loin. De plus, un même nom peut être commun à plusieurs hommes ; c'est donc par les prénoms, joints au nom, qu'on peut distinguer tel ou tel émigré : cependant, j'ai vu arrêter des citoyens, sans égard à leurs prénoms, uniquement parce qu'ils portoient un nom inscrit sur une liste d'émigrés. Il faut un terme à la puissance des subalternes : les tyrannaux sont les plus cruels, comme les plus plats tyrans. Je demande le renvoi du rapport de Merlin à la commission chargée de déterminer les pouvoirs des commissaires du gouvernement. Adopté

Le conseil renvoie à deux différentes commissions,

1°. La pétition d'une foule de communes, tendante à obtenir le rapport des lois révolutionnaires sur le culte catholique.

2°. Les réclamations de Louise-Marie-Adélaïde de Penhièvre, veuve d'Orléans, dépouillée des biens de son père, par le bon plaisir du comité de sûreté générale.

## CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 25 prairial.

Le conseil s'est occupé des élections du Lot. On se rappelle que la résolution confirme les opérations de la majorité des électeurs, chassée du collège de Cahors par une minorité soutenue de la force armée et de quelques autorités constituées. Lacombe-Saint-Michel, Marbos, Laboissière et Brival, ont soutenu que la résolution avoit été surprise à la religion du conseil des cinq-cents. Ils ont fortement parlé en faveur de la fraction qui s'est emparée à force ouverte du collège de Cahors, et les preuves qu'ils ont données de ses droits, sont le procès-verbal même de ses opérations illégales.

Paradis et Portalis ont répondu que l'assemblée légale est là où se trouve la majorité, là où l'on agit régulièrement, et dans les formes prescrites par les lois. Or, c'est ce qu'on trouve dans l'assemblée réunie dans la maison de Lipalonie, forcée par la violence, de quitter le collège de Cahors.

La suite de la discussion est ajournée.

## E R R A T A.

Numéro 25, page 2, colonne 2, l'article de Nassau et celui de Hanau, placés par inadvertance après Bruxelles, doivent être rétablis après Offenbourg, article ALLEMAGNE.